

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de LENS en exécution de la délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2024.

ci-après désignée par les termes, "la Ville" d'une part,

ET

Madame Sophie WILHELM, Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Lens Liévin Hénin Carvin tourisme ».

ci-après désignée par les termes, "l'Office de Tourisme" d'autre part,

PREAMBULE :

Chaque année depuis 2018 sur le territoire de Lens-Liévin, un festival est organisé autour de la Sainte Barbe, dont la fête est le 4 décembre. Incarnant un équilibre entre tradition et modernité, cet événement associe acteurs publics et privés dans le but de renforcer l'économie touristique et l'attractivité du bassin minier.

Il s'appuie sur l'histoire et les valeurs du territoire, incarnées par le personnage de Sainte Barbe – la sainte patronne des mineurs, des pompiers et des artificiers - dont la fête le 4 décembre est encore une tradition chère aux habitants.

Le comité d'organisation composé de l'Office de Tourisme et de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, aux côtés de partenaires comme les villes, le musée du Louvre-Lens, Culture Commune et le 9-9bis, s'inscrit dans une démarche créative afin d'accompagner le territoire de Lens-Liévin-Hénin-Carvin dans sa transformation et sa valorisation, avec la coopération de tous ces acteurs culturels et touristiques.

Il s'agit de s'appuyer sur la culture et le tourisme comme leviers de développement économique et de retombées médiatiques. Le 4 décembre est en effet la date d'anniversaire du Musée du Louvre-Lens, qui a ouvert ses portes de manière symbolique à cette date en 2012, étant construit sur un ancien carreau de fosse, représentant ainsi le trait d'union entre passé et avenir du territoire.

L'objectif est de faire du Festival de la Sainte Barbe un événement de portée régionale, à plus long terme de rayonnement national et international générant des retombées touristiques et des impacts médiatiques. Ce projet s'inscrit dans une logique de montée en puissance d'année en année. Il est conçu pour être festif, populaire et en co-production avec les habitants.

La Ville de Lens est depuis la toute première édition partie prenante de la programmation, des temps forts y étant organisés chaque année. Depuis plusieurs éditions et à nouveau pour cette année 2024, un temps fort du Festival sera organisé à Lens le vendredi 6 décembre en soirée dans les jardins de la Faculté Jean Perrin.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de l'office de Tourisme pour la ville de Lens, et considérant également que ce festival participe à l'attractivité commerciale du centre-ville de Lens,

Compte tenu du souhait de la Ville de LENS de faire monter en puissance le temps fort lensois, afin de le faire notamment rayonner vers le centre-ville,

Vu la demande de subvention de l'Office de Tourisme dans le cadre de la réalisation du temps fort du Festival qui sera organisé à Lens le vendredi 6 décembre 2024.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Pour sa part, la Ville de LENS s'engage à soutenir financièrement et accompagner l'Office de Tourisme dans la mise en place d'animations complémentaires.

A cet effet, la présente convention fixe le cadre général du programme, précise les actions complémentaires à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la Ville à leur financement.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation de l'objectif ci-après :

La mise en place d'animations complémentaires pour renforcer le temps fort afin de faire le lien entre le centre-ville et les animations se déroulant à la Faculté Jean Perrin, le vendredi 6 décembre 2024 en soirée.

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Pour aider l'Office de Tourisme à poursuivre les objectifs cités à l'article 2, et sous la condition expresse qu'il remplisse toutes les clauses de la présente convention, la Ville de LENS lui apporte un soutien matériel et financier.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION

Dans le cas où la Ville mettrait à disposition de l'Office de Tourisme des moyens importants en matériels nécessitant de formaliser les obligations réciproques des parties, cette mise à disposition ferait l'objet d'une annexe à la présente convention.

ARTICLE 4 : MISSION DE CONSEIL

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Office de Tourisme, qui dispose de structures de direction indépendantes, la Ville apportera son concours aux dirigeants de l'Office de Tourisme. Elle pourra apporter toute information, conseil ou recommandation sollicitée par l'Office de Tourisme pour la mise en œuvre de ses obligations décrites dans la présente convention.

ARTICLE 5 : CONCOURS FINANCIER

D'une part, pour permettre de mener à bien l'action objet de la présente convention, et d'autre part afin de respecter les engagements du dossier de demande de subvention et de la présente convention, la Ville attribue un concours financier sous forme d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme.

Par délibération en date du 09 octobre 2024, la Ville décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 35 000 € TTC pour les festivités de la Sainte Barbe le 6 décembre 2024 à l'Office de Tourisme en faveur des actions complémentaires citées à l'article 2 de la convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Cette somme sera versée par mandat administratif, sous réserve que l'Office de Tourisme ait respecté les engagements repris à l'article 11 de la présente convention. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les modalités de versement de la subvention sont définies ci-après.
La subvention visée à l'article 5 sera versée sur le compte bancaire suivant :

RIB : 30001 00462 H6220000000 70
IBAN : FR93 3000 1004 62H6 2200 0000 070
BIC : BDFEFRPPCCT

TITRE II : OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Office de Tourisme prend les engagements suivants :

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de l'Office de Tourisme sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Office de Tourisme devra souscrire tout contrat d'assurances de façon à ce que la Ville ne puisse jamais être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES

L'Office de Tourisme se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Office de Tourisme fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 : CONTROLE D'ACTIVITES DE LA VILLE

L'Office de Tourisme rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Office de Tourisme et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville. L'Office de Tourisme s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.

L'Office de Tourisme s'engage à fournir dans le mois suivant la réalisation de la manifestation, un bilan de celle-ci.

ARTICLE 10 : CONTROLE FINANCIER DE LA VILLE

Sur simple demande de la Ville et aux fins de vérification, l'Office de Tourisme devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention.

A l'expiration d'un délai de douze mois, si la subvention n'a pas été utilisée pour les actions allouées, elle devra être totalement ou partiellement restituée à la collectivité.

ARTICLE 11 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION

L'Office de Tourisme s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet suivant :

ARTICLE 12 : RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

L'Office de Tourisme s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

ARTICLE 13 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les festivités de la Sainte Barbe 2024.

ARTICLE 14 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein de droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Office de Tourisme.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office de Tourisme n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Lens, le

Pour la ville de LENS
L'Adjoint Délégué

Pour l'Office de Tourisme
La Directrice



Sophie WILHELM